

COVID-19

MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, **la priorité est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé des intervenants à l'acte de construire, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.**

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, **en complément de toute mesure sanitaire édictée par les autorités monégasques.**

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités de construction. **Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires.**

Le Covid-19 fait partie de la famille des coronavirus, qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves, en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique, principalement par les mains, via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection...). À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités de construction exige de porter une attention soutenue aux mesures barrières dans les activités de chantier et annexes (bureaux, fournisseurs...).



Les entreprises doivent respecter strictement les présentes mesures et, à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité.



Les mesures ci-après sont applicables à toute personne appelée à intervenir en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux

Exigences préalables

Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients :

– Pour chaque opération, **quelle que soit sa taille, le maître d'ouvrage formalise**, en accord avec les entreprises intervenantes, **une liste des conditions sanitaires** afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées.

Cette analyse prendra en compte :

- La capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs...),
- Les conditions d'intervention extérieures ou intérieures,
- Le nombre de personnes sur le chantier,
- La coactivité.

– L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut **la coactivité** et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.


– Le maître d'ouvrage désignera **un référent Covid-19** chargé de coordonner et contrôler les mesures à mettre en œuvre et ayant autorité pour stopper l'activité. Il pourra, le cas échéant, conformément au dernier alinéa de l'article 3 de l'Arrêté Ministériel, déléguer à ce référent la formalisation des conditions sanitaires, en liaison avec les entreprises.

– **Pour les clients particuliers**, il convient que ces derniers acceptent les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale d'un mètre avec toute personne, accès à un point d'eau pour le lavage des mains, accès aux installations d'hygiène).

Grands déplacements :

– Les entreprises ne pourront faire appel à du personnel en grand déplacement, sauf nécessité impérieuse soumise à l'appréciation des autorités monégasques.

Apprentis et stagiaires :

– Les apprentis et stagiaires doivent pouvoir retrouver des conditions normales de formation et accéder à nouveau aux chantiers et ateliers. Il est recommandé aux entreprises de prendre contact avec les centres de formation. 

Consignes générales

- **Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :**

- **Respect d'une distance minimale d'un mètre** entre les personnes à tout moment, sauf consignes particulières.

- **Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon** a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique (voir détail ci-dessous). Se laver les mains avant de boire, manger et fumer.

- Respecter les consignes émises par la Direction de l'Action Sanitaire.

- Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.



La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

- **Proscrire le regroupement des personnels.**

- **Port d'un masque de protection respiratoire:**

–**Le port du masque est obligatoire** dans les cas suivants, selon les conditions d'utilisation préconisées par les fiches conseils :

- **travail à moins d'un mètre** d'une autre personne : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1

(filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure ;

- **intervention chez une personne malade**, si cette intervention ne peut pas être différée : port d'un masque chirurgical de type II a minima ; la personne malade et son entourage doivent impérativement porter un masque chirurgical de type II a minima également (principe de protection croisée).

- **intervention chez une personne à risque de santé** : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure.

- Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.

- Le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

- Le port des gants de travail usuels et de lunettes ou d'un écran facial est recommandé.

- Les EPI (masques, lunettes ou écran facial, gants) doivent être mis à disposition du personnel.

Consignes générales pour le lavage des mains

- Privilégier le lavage des mains (donc avoir des points d'eau à disposition).
 - Mettre à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique.
 - Mettre à disposition une solution hydro alcoolique dans les locaux et les véhicules de chantier. La mise à disposition de solution hydro alcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène des mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains.
 - Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
- * Utiliser de l'eau froide ou tempérée,
- * Se sécher les mains,
- * Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance,
- * Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

Consignes générales

• Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier.

– Refuser l'accès et faire rester chez elle, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

– Bien que certains patients atteints du Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux, les entreprises peuvent organiser, dans le cadre d'un ensemble de mesures de précaution, des contrôles de température à l'entrée des locaux et des chantiers, en respectant les recommandations de la CCIN.

– Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste.

• Informer les salariés que les personnels à risque élevé ne doivent pas

travailler et doivent avoir un arrêt de travail Porter une attention particulière aux **salariés âgés.**

• **Désigner un référent Covid-19 pour l'entreprise** et par chantier, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et les faire respecter (par exemple : chef d'entreprise, chef de chantier, salarié chargé de prévention...) et ayant autorité pour stopper l'activité.

• Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :


L'information des salariés est essentielle en cette période de pandémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.

– Les représentants du personnel, s'il en existe, doivent être étroitement associés.

– La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux compagnons dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

– Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.

– Organiser, à chaque prise de poste, une réunion (de type quart d'heure de sécurité) avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale d'un mètre), ou assurer un contact téléphonique.

 **Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, de sous-traitant ou**

autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Fournitures à prévoir pour le respect des consignes sanitaires

- Produits détergents de nettoyage usuels contenant des agents tensio-actifs
- Désinfectant virucide répondant à la norme EN 14479 + A2 (du type Javel diluée, alcool à 70°, et autres produits du commerce – **respecter les précautions d'emploi**).
- Lingettes désinfectantes (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon.
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchet : tous les déchets susceptibles d'être contaminés (masques et gants jetables, essuie-mains usagés, lingettes...) doivent être enfermés dans des sacs étanches jetés via la filière des ordures ménagères.
- Gants usuels de travail.
- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- Solution hydro alcoolique
- Lunettes, écrans faciaux ou visières couvrantes
- Masques de protection respiratoire en fonction des situations de travail :

* Masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » ;

* Masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).

Consignes particulières

Bureaux, dépôts et ateliers

– Avoir le maximum de personnels en télétravail et le strict minimum de personnels présents sur site.

- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.

– Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, par exemple en :


- Mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...
- Limitant l'accès aux salles et espaces collectifs dont réfectoire et salles de pause.


- Lors de la reprise d'activité après plus de 5 jours d'inoccupation, il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux, le protocole habituel de nettoyage suffit.

- Maintenir un nettoyage quotidien des sols lavables avec des produits détergents habituels.

– Procéder à un nettoyage régulier, si possible 2 fois par jour et au minimum 1 fois par jour, des surfaces de contact les plus usuelles au moyen de produit désinfectant ménager courant (poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...).

– Assurer ou faire assurer la traçabilité des interventions de nettoyage/désinfection.

 - Aérer régulièrement les locaux et vérifier le cas échéant les installations de ventilation et de climatisation.

 - Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits virucides n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être.

- Mettre à disposition des solutions hydro alcoolique dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir).

– Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour **réduire au minimum les passages au dépôt du personnel.**

– Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.

– **Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier.**


– Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).


– Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site et apposer l'affiche nettoyage des mains.

Véhicules et engins

– Veiller à assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.

– Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de solution hydro alcoolique. Désactiver le recyclage d'air et

privilégier l'ouverture des fenêtres pour assurer une aération continue. 

- Dans le cas où il n'y a pas d'autre alternative, il est possible de prévoir deux personnes au 1^{er} rang et par rang de 3 sièges ou plus (en gardant toujours un siège vide entre deux personnes) **avec port du masque obligatoire.** 

– Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel.

Bases vie et bungalows de chantier

Lieu de vie, de contacts et d'échanges, la base vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et des déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

– **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**

– Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes, notamment :

- En divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations,
- En organisant les ordres de passage,
- En décalant les prises de poste,
- En mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...
- En limitant l'accès aux espaces et salles de réunion.


– Installer, si possible, des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.


– Installer un point d'eau ou un distributeur de solution hydro alcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases vie ou bungalows de chantier.


– Mettre à disposition des flacons de solution hydro alcoolique dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).

– Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.

– Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et/ou de solution hydro alcoolique sont approvisionnés.

 - Lors de la reprise d'activité après plus de 5 jours d'inoccupation, il n'est pas nécessaire de procéder à une désinfection des locaux, le protocole habituel de nettoyage suffit.

 – Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes selon le protocole de nettoyage habituel. Les travaux de nettoyage comprennent sols, meubles, postes de travail dont poste de garde. Les surfaces de contact les plus usuelles (portes, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où l'on peut poser les mains, toilettes, y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées si possible 2 fois par jour et au minimum 1 fois par jour. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.

 - Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits virucides n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être.

– Assurer ou faire assurer la traçabilité des interventions de nettoyage/désinfection.


– Aérer régulièrement les locaux et vérifier le cas échéant les installations de ventilation et de climatisation..


– Organiser l'usage des réfectoires par roulement afin de limiter le nombre de personnes à un instant donné, de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs..., entre chaque tour de repas. **Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains à l'eau et au savon avant les repas.**

– Privilégier, le cas échéant, les prises de repas à l'air libre, sur le chantier.

– Interdire de manger en face à face.

Activités de travaux

- Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre une politique de nettoyage ou de désinfection spécifique des chantiers lors de la reprise d'activité, si ceux-ci ont été inoccupés plus de 5 jours. Par la suite, le nettoyage habituel quotidien en cours et en fin de chantier suffit. 

- Ne réaliser des opérations de désinfection que lorsque l'évaluation des risques le justifie. L'usage de produits virucides n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être. 

– Limiter le nombre de personnes pour réduire les risques de rencontre et de contact.

– Limiter la co activité en réorganisant les opérations.

– Attribuer les outillages de façon individuelle, sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Désinfecter le matériel entre deux compagnons, le cas échéant.

– Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.

– Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.

– Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée.

– **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité, faire porter des masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90% - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure y compris masques à cartouche ou masques à ventilation assistée). Dans le cas d'un travail de plusieurs opérateurs dans un environnement confiné sans ventilation, le port d'un masque de type FFP1 ou de protection supérieure devra être privilégié.**



Stopper l'activité en cas d'impossibilité.

– Les masques jetables, les cartouches et autres protections jetables sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchets. Les masques non jetables, les lunettes et écrans faciaux seront essuyés à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur. Les masques textiles lavables seront lavés selon les consignes du fabricant et des autorités sanitaires.

Consignes particulières

Activités dans les locaux de clients - Mesures spécifiques

Le présent document sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues des autorités monégasques. 1^{ère} mise à jour le 21/04/2020. 2^{ème} mise à jour le 29/04/2020. 3^{ème} mise à jour le 24/06/2020

– Vérifier avec le client, au préalable, les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires :

- Lieu et procédure d'accueil,
- Consignes particulières à respecter (milieu hospitalier...),
- Mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires...),
- Respect de la distance minimale d'un mètre.

– Éloigner les occupants de la zone d'intervention.

– Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

Activités chez les particuliers - Mesures spécifiques

- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires :

- Respect de la distance de sécurité d'un mètre,
- Accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetables (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de solution hydro alcoolique),
- Accès aux sanitaires,
- Désinfection des surfaces de contact.

- Éloigner les occupants de la zone d'intervention.

- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention.

- Seule une intervention **indispensable et urgente** au domicile d'une personne à

risque ou malade peut être réalisée, en suivant un protocole particulier (« Protocoles d'intervention au domicile d'une personne à risque et de personne malade du Covid-19 »).

risque

- Fiches conseils DASA
- Aide à la préparation de chantier (check-list client particulier et client professionnel)
- Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé
- Protocole d'intervention chez un particulier malade du Covid-19
- Protocole d'intervention chez un particulier
- Fiche conseils « Que faire en présence d'une personne malade ? »

ANNEXES :

- Questionnaire santé
- Procédure de déclaration des personnes à

FICHE CONSEILS

Le présent document sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues des autorités monégasques. 1^{ère} mise à jour le 21/04/2020. 2^{ème} mise à jour le 29/04/2020. 3^{ème} mise à jour le 24/06/2020

Questionnaire de l'état de santé du collaborateur

Cette fiche constitue un autodiagnostic destiné aux collaborateurs. Elle permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé.

Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?

Avez-vous des courbatures ?

Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?

Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?

Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?

Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? Avec au moins 3 selles molles.

Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?

Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant. Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation. Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appeler le 18/112. (Appliquer les consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

FICHE CONSEILS



CORONAVIRUS, LES COLLABORATEURS À RISQUE ÉLEVÉ

Informez les collaborateurs que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19

Les personnes pouvant être considérées comme vulnérables sont celles répondant à l'un des critères suivants :

1. Être âgé de 65 ans et plus ;
2. Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
3. Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
4. Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
5. Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
6. Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
7. Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
8. Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules-souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
9. Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
10. Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
11. Être au troisième trimestre de la grossesse.

Il est conseillé à ces personnes de contacter leur médecin traitant et/ou leur médecin du travail qui les conseillera, au cas par cas, sur la conduite à tenir.

FICHES CONSEILS DASA

Téléchargeables sur le site du Gouvernement



FICHE CHECK-LIST

Aide à la préparation d'activité de chantier en période d'épidémie de Covid-19

Le présent document sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues des autorités monégasques. 1^{ère} mise à jour le 21/04/2020. 2^{ème} mise à jour le 29/04/2020. 3^{ème} mise à jour le 24/06/2020

10 points à échanger avec mon client particulier

A l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux :

1. **Toutes les mesures sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**
⇒ L'entreprise peut intervenir
2. **Une ou plusieurs mesures sanitaires ne peuvent pas être respectées :**
⇒ L'entreprise ne peut pas intervenir
3. **Le client ne donne pas son accord :**
⇒ L'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties.

Nom du client				
Nom de l'entreprise				
Nature de l'intervention				
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)				
Etabli le				
État sanitaire chez le client	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Un échange a été réalisé avec mon client particulier quant à l'état de santé des occupants du domicile (toux, fièvre, difficultés respiratoires, personne à risque élevé...) Note importante : si intervention chez une personne à risque ou touchée par le Covid-19, appliquer la procédure « Intervention urgente au domicile d'une personne à risque » jointe.				
Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
2) L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les mesures sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives) ?				

Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
--	------------	------------	-------------------	---

<p>3) La zone de chantier/d'intervention est-elle isolable (distance > 1 m par rapport aux occupants) ?</p> <p>Avant intervention, le nettoyage/ désinfection de la zone d'intervention est-il prévu par le client ou l'entreprise ? (A définir)</p>				
<p>4) L'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance > 1 m ?</p>				
<p>5) Si nécessaire, est-il possible d'isoler mes matériaux/matériels dans une zone inaccessible pour les occupants et/ou les riverains ?</p>				
<p>6) Est-il possible d'amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière) ? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place).</p>				
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>				

Pour travailler en sécurité...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>7) Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?</p>				
<p>8) Info : Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance >1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets ?</p>				
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>				

Avant de quitter le chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9) Info : le personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée.				
10) Info : le personnel intervenant prévoit un nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention.				
Ajout d'une situation particulière :				

Engagement client : Le client s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les mêmes consignes de sécurité sanitaires (distanciation sociale, lavage des mains...)

Conclusion de l'évaluation :

Toutes les mesures sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :

=> L'entreprise peut intervenir.

Une ou plusieurs mesures sanitaires ne peuvent pas être respectées :

=> L'entreprise ne peut pas intervenir.

Le client ne donne pas son accord :

=> l'entreprise ne peut pas intervenir.

Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client
Fait à :	
le :	

10 points à échanger avec mon client professionnel (commerçant, industriel...)

A l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux :

1. **Toutes les mesures sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**
⇒ L'entreprise peut intervenir
2. **Une ou plusieurs mesures sanitaires ne peuvent pas être respectées :**
⇒ L'entreprise ne peut pas intervenir
3. **Le client ne donne pas son accord :**
⇒ L'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties.

Nom du client				
Nom de l'entreprise				
Nature de l'intervention				
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)				
Etabli le				
Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Avez-vous les conditions sanitaires spécifiques liées à la période de pandémie actuelle ?				
2) Où l'intervention est-elle située (en zone occupée, isolable ou non) ?				
3) S'il existe, votre Plan de prévention a-t-il été mis à jour ?				
4) Votre contrat prévoit-il des clauses sur vos mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de COVID 19 ?				
Ajout d'une situation particulière :				

Pour travailler en sécurité...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
5) Comment le client a-t-il prévu de s'organiser pour faire respecter la distance > 1 m et les gestes barrières par ses personnels dans nos zones d'intervention ?				
6) Avant notre intervention, le client a-t-il prévu le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention ?				
7) Le client peut-il mettre à disposition de nos personnels intervenants un point d'eau pour le lavage des mains et				

l'accès aux installations d'hygiène ? Le nettoyage de ces installations est-il organisé ?				
Nota : notre personnel intervenant a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance > 1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...				
8) Nos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant ? Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place				
Ajout d'une situation particulière :				

Avant de quitter le chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9) Notre personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée.				
10) Qui prend en charge le nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention (le personnel intervenant ou le service dédié du client) ?				

Engagement client : Le client s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les mêmes consignes de sécurité sanitaires (distanciation sociale, lavage des mains...)

Conclusion de l'évaluation :

- Toutes les mesures sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : => **L'entreprise peut intervenir.**
- Une ou plusieurs mesures sanitaires ne peuvent pas être respectées : => **L'entreprise ne peut pas intervenir.**
- Le client ne donne pas son accord : => **L'entreprise ne peut pas intervenir.**

Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client
Fait à :	
le :	

FICHE CONSEILS

Le présent document sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues des autorités monégasques. 1^{ère} mise à jour le 21/04/2020. 2^{ème} mise à jour le 29/04/2020. 3^{ème} mise à jour le 24/06/2020



Protocole d'intervention chez un particulier à risque de santé élevé

Dans le cas de travaux de première nécessité ou de réparation d'urgence au domicile de particuliers fragiles, dits « à risque de santé élevé », un protocole d'intervention doit être respecté pour éviter que le compagnon ne contamine la personne à risque (dans le cas où le compagnon serait un « porteur sain »).

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable
- Sur chaussures
- Gants neufs adaptés à la tâche

- Masque de protection respiratoire
- Solution hydro alcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Eau et savon
- Essuie-mains jetables
- Sac à déchets

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel
- Se laver les mains (eau + savon ou solution hydro alcoolique)
- Enfiler la combinaison
- Mettre ses gants métiers
- Positionner le masque
- Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail

- Réaliser les travaux
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener
- Revenir au véhicule
- Enlever les EPI, pour ceux qui sont jetables les mettre dans un sac fermé, les emmener et les éliminer via la filière des ordures ménagères

- Se laver les mains (eau + savon ou solution hydro alcoolique)



FICHE CONSEILS

Le présent document sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de la pandémie et des préconisations issues des autorités monégasques. 1^{ère} mise à jour le 21/04/2020. 2^{ème} mise à jour le 29/04/2020. 3^{ème} mise à jour le 24/06/2020

Protocole d'intervention chez un particulier malade du COVID 19

Dans le cas de travaux de première nécessité ou de réparation d'urgence au domicile de personnes malades du COVID 19, un protocole d'intervention doit être respecté pour éviter que le particulier malade ne contamine le compagnon.

Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Combinaison jetable
- Sur chaussures
- Gants neufs adaptés à la tâche

- Lunettes de protection, écrans faciaux ou visières couvrantes

- Masque chirurgical de type II a minima ou II-R ou FFP2.
- Solution hydro alcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Eau et savon
- Essuie-mains jetables
- Sac à déchets

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel
- Se laver les mains (eau + savon ou solution hydro alcoolique)
- Enfiler la combinaison
- Mettre ses gants métiers et ses lunettes de protection, écrans faciaux ou visières couvrantes (obligatoire avec le port du masque)
- Positionner le masque chirurgical et vérifier que le malade ainsi que son entourage sont également protégés par un masque chirurgical. Sinon, porter un masque FFP2

- Respecter une distance de 1 m et maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail

- Réaliser les travaux
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener
- Revenir au véhicule
- Enlever les EPI. Pour ceux qui sont jetables, les mettre dans un premier sac fermé puis dans un deuxième sac fermé, les stocker 24 heures avant de les éliminer via la filière des ordures ménagères

- Se laver les mains (eau + savon ou solution hydro alcoolique)



Protocole d'intervention chez un particulier

Un protocole d'intervention doit être respecté pour travailler en toute sécurité, dans le cadre d'interventions et activités de chantier réalisées chez un particulier.

Si vous identifiez en amont la présence potentielle de « personnes à risque » ou de « personnes malades de Covid-19 » au domicile du particulier, reportez-vous aux protocoles disponibles pour ces types d'interventions.

Mettre à disposition un kit de fournitures d'intervention particulier composé de :

- Gants neufs adaptés à la tâche
- Solution hydro alcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Eau et savon
- Essuie-mains jetables
- Sac à déchets

Partager et faire respecter le mode opératoire suivant :

- Se déplacer en véhicule individuel
- Se laver les mains (eau + savon + solution hydro alcoolique)
- Mettre ses gants métiers
- Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail

- Réaliser les travaux
- Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener
- Revenir au véhicule
- Enlever les EPI, et les jeter dans un sac fermé

- Se laver les mains (eau + savon + solution hydro alcoolique)



CORONAVIRUS, QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- Isoler la personne dans un espace séparé des autres personnes.
- Appliquer immédiatement les gestes barrière (distance de 1 mètre) et porter un masque de type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.
- Lui faire porter un masque chirurgical de type II, des lunettes de protection, des gants jetables.

En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité, (ex. détresse respiratoire), appeler le 18/112

2. En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée, y compris les locaux collectifs.

- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers).

Désinfecter la zone et les équipements potentiellement contaminés

3. La personne qui a porté assistance se déséquipe

- Se munir d'un sac à déchets.
- Retirer ses lunettes de protection.
- Retirer le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre le tout dans un sac plastique et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac et le fermer.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Se laver les mains.

Lister les personnes qui ont côtoyé la personne malade de façon rapprochée (1 mètre) et prolongés (15 min) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.